

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL369

présenté par
M. Mis, rapporteur

ARTICLE 11

Rédiger ainsi cet article :

« Le chapitre I^{er} du titre V du livre III de la deuxième partie du code de la défense est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.